

N°2025/13

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 05/03/2025

OBJET : CONVENTION AVEC LE
PRESTATAIRE 2.L EVENTS POUR LA MISE
A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS
DANS LE CADRE D'UN PARC EPHEMERE
DE STRUCTURES GONFLABLES

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Nicoletta FINKE-CAIOLA

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire expose le projet d'une mise à disposition gracieuse de la salle des sports au prestataire professionnel « 2.L Events » pour l'installation d'un parc éphémère de structures gonflables destiné aux enfants de 3 à 15 ans du 7 au 10 avril prochains. Cet ensemble de jeux, avec petite restauration sur place, serait ouvert à tous au tarif de 5 € par enfant et gratuit pour les adultes accompagnateurs, accessible de 14h à 18h.

En contrepartie de la gratuité de la salle, Monsieur le Maire précise qu'un ticket d'entrée offerte serait distribué aux enfants scolarisés et/ou habitants dans la commune pour que

chacun d'entre eux puisse profiter de cette animation proposée en période de vacances scolaires. Toutes les règles d'hygiène et de sécurité liées à ce type d'activité, ainsi que les engagements des deux parties pour le bon déroulement de cette prestation, seront consignés dans une convention conjointement rédigée.

Il sera proposé au Conseil d'approuver la signature d'une telle convention, de charger Monsieur le Maire d'apprécier les engagements du prestataire notamment en matière d'hygiène et de sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas signer la convention, si le cas échéant, les garanties ne semblaient suffisantes pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité (21 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les engagements,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'apprécier les engagements du prestataire notamment en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Fait et délibéré les mois, jours et an susvisés et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 10/03/2025

Le Maire,



Henri DEJONGHE